Abandon de poste

Par Andre89

Bonjour,
En CDI, j'ai fais un abandon de poste depuis le mois de septembre je ne m'étais pas renseigné au préalable. J'avais évoqué à l'oral mon souhait de démission et je lui a proposé la rupture conventionnelle mais il n'a pas donné suite. Depuis mon abandon de poste je n'ai pas reçu de convocation et quand j'appelle mon employeur pour qu'on trouve une solution, il ne répond ni aux messages ni aux appels. Je ne peux pas me présenter sur le chantier car on ne travaille pas sur un chantier fixe et il n'est quasiment pas à son bureau.
qu'est-ce que je peux faire pour qu'il me licencie ? J'avais envoyé un recommandé le mois dernier, il n'est pas parti le chercher. À partir de quel moment je peux reprendre un nouveau travail ?
D'avance merci et au passage joyeuses fêtes de fin d'année.

Par janus2

Bonjour,
Votre employeur n'a aucune obligation de vous licencier, il peut vous garder dans ses effectifs autant de temps qu'il le souhaite, sans avoir à vous payer, bien entendu, puisque vous ne travaillez pas.
Et durant ce temps, vous ne pouvez pas toucher le chômage puisque vous avez un emploi, ni prendre un autre emploi puisque vous n'êtes pas libre de tout engagement.
Seule solution si vous voulez prendre un autre emploi, la démission...

Par Andre89

je vous remercie pour votre réponse en ce qui concerne la démission je dois lui envoyer un AR et s'il refuse de le réceptionné à partir de quel moment dois-je me sentir libre de mes engagements ?

Par ESP

Bonjour
Oui, il est fortement conseillé de le faire par écrit. Lettre de démission remise en main propre contre décharge ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Vous pourriez demander (sans obligation pour l'employeur) une dispense de préavis, de manière à être libre plus rapidement.

Par janus2

et s'il refuse de le réceptionné
Légalement, la LRAR est censée porter ses fruits à la première présentation par la Poste. Le problème étant que si l'employeur ne réceptionne pas la LRAR, il ne va certainement pas préparer les documents de fin de contrat ni le solde de tout compte. Il serait donc utile de le contacter directement...